

POLITIQUE & STRATÉGIE « CLOUD COMPUTING » AU CONSEIL DE L'EUROPE

SOMMAIRE

Contexte.....	3
Vision, enjeux et intention stratégique	3
Enoncé de la vision et des enjeux politiques	3
Intention stratégique	4
Soutenir une organisation plus agile et plus mobile	4
Vers un environnement « Cloud Friendly »	4
Principes directeurs	5
Alignement avec la stratégie et la gouvernance I&T de l'Organisation	5
Soutien efficient des missions de l'Organisation	5
Sécurité et résilience des données et du service	5
Une plus grande agilité	5
Cohérence du système d'information	5
Optimisation des coûts informatiques	5
Impératifs stratégiques	6
Adopter une gouvernance du « Cloud » et des pratiques de gestion	6
Consolider la gouvernance de l'Information pour prendre en compte le « Cloud Computing »	6
Adapter les systèmes d'information existants	6
Sécuriser et gérer les opérations de « Cloud »	7
Rôles et Responsabilités	7

CONTEXTE

L'I&T Governance Board a missionné la DIT et le groupe I&T Partners pour l'élaboration d'une politique et la mise en place d'une stratégie adéquate en matière de « Cloud Computing » pour l'Organisation qui s'intègre à la stratégie I&T et à sa gouvernance de sorte à fournir un support efficace dans ce domaine aux directions opérationnelles.

Le « Cloud Computing » fournit des services ou des applications informatiques en ligne, accessibles partout, à tout moment, et de n'importe quel poste de travail.

L'approche « Cloud Computing » est devenue une alternative réelle à certaines approches traditionnelles des technologies de l'information. Cette approche s'inscrit dans la nécessaire transformation digitale de l'Organisation.

Le « Cloud » focalise l'énergie de l'utilisateur sur le choix du service plutôt que sur la démarche de mise en œuvre. Il constitue un virage important de l'industrie informatique et il est nécessaire que l'Organisation l'accompagne.

Cette démarche peut inciter les secteurs opérationnels à traiter directement avec les fournisseurs « Cloud » sans prendre en compte l'ensemble des aspects nécessaires à une saine transformation digitale de l'Organisation.

Le « Cloud Computing » apporte des opportunités dans un contexte où les technologies de l'information sont cruciales pour garantir la capacité du Conseil de l'Europe à planifier, mener et gérer efficacement ses activités ainsi que pour soutenir une Organisation plus agile et plus mobile.

Au Conseil de l'Europe des initiatives ont déjà permis de démontrer l'intérêt de cette approche pour répondre de manière adaptée et plus réactive à certains besoins opérationnels. Pour exemple l'utilisation par le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux d'un service en ligne pour gérer la distribution des documents de réunion ainsi que l'utilisation d'un service « Cloud » par la CourDH pour la sauvegarde de ses données critiques pour supporter son plan de reprise d'activité en cas d'incident majeur avec une perte de données.

VISION, ENJEUX ET INTENTION STRATEGIQUE

ENONCE DE LA VISION ET DES ENJEUX POLITIQUES

Le Conseil de l'Europe est une organisation dont les connaissances et l'expertise constituent la principale richesse. Elle a besoin d'un système d'information (SI) solide et en phase avec les évolutions du marché pour garantir la pérennité de ses actifs. Elle se doit de maintenir sa capacité de mener efficacement ses activités et de rester une organisation performante dans son domaine, tout en rationalisant ses ressources.

Par ailleurs le choix de ses outils doit permettre à l'Organisation de garantir sa visibilité externe et d'avoir un impact positif sur son image.

Dans le cadre de cette démarche, la politique retenue est de prendre en compte le « Cloud Computing » dans l'écosystème des moyens informatiques mis à disposition des entités opérationnelles du Conseil de l'Europe.

INTENTION STRATEGIQUE

L'intention stratégique est de permettre d'utiliser les services du « Cloud Computing » au bénéfice de l'Organisation, de soutenir ses objectifs politiques et de promouvoir une organisation plus agile et plus mobile avec un niveau de sécurité adéquat.

Dans ce cadre les axes stratégiques sont :

SOUTENIR UNE ORGANISATION PLUS AGILE ET PLUS MOBILE

Développer par tous les moyens disponibles y compris le « Cloud Computing » des solutions I&T qui soutiennent les activités de l'Organisation, qui soient accessibles depuis l'Internet avec des environnements de travail multiples (ordinateur de bureau, ordinateur portable, tablette, téléphone portable) et qui puissent être déployés rapidement.

VERS UN ENVIRONNEMENT « CLOUD FRIENDLY »

Mettre en place les conditions nécessaires - contractuelles et techniques - à une adoption du « Cloud Computing » au sein de l'Organisation :

- Se doter des moyens et méthodes d'achats adaptés (contrats, procédures d'achats). Mettre en place les conditions contractuelles de la sécurité des données (propriété des données, localisation des données, législation du fournisseur) et de la qualité et continuité de service (réversibilité, plan de continuité de service)
- Faire évoluer le poste de travail pour lui permettre d'interagir efficacement avec les systèmes centraux et les solutions « Cloud Computing »
- Faire évoluer les moyens d'échanges d'information (données, authentification, accès) entre le « Cloud Computing », le poste de travail et les systèmes centraux (« Data Centers »)

PRINCIPES DIRECTEURS

ALIGNEMENT AVEC LA STRATEGIE ET LA GOUVERNANCE I&T DE L'ORGANISATION

Toute solution « Cloud » devra être conforme à la stratégie et à la gouvernance I&T de l'Organisation.

SOUTIEN EFFICIENT DES MISSIONS DE L'ORGANISATION

Veiller à ce que l'usage de solutions « Cloud Computing » soutienne avec efficience les missions de l'Organisation.

SECURITE ET RESILIENCE DES DONNEES ET DU SERVICE

Veiller à protéger les données et les systèmes contre les attaques et être en capacité de détecter et de répondre à une compromission éventuelle.

Veiller à la disponibilité du service et à la mise en œuvre des moyens nécessaires en cas d'interruption de service.

UNE PLUS GRANDE AGILITE

Augmenter la réactivité aux besoins nouveaux et évolutifs, déployer rapidement des capacités I&T pour soutenir les opérations de l'Organisation.

COHERENCE DU SYSTEME D'INFORMATION

Veiller à la cohérence globale de l'architecture du système d'information de l'Organisation, et assurer l'interopérabilité des applications et des données.

OPTIMISATION DES COUTS INFORMATIQUES

Veiller à la cohérence des achats pour permettre d'optimiser les coûts globaux.

Il convient d'encourager les économies d'échelle créées, par exemple, grâce à une infrastructure commune ou encore au travers de contrats de licences et de services groupés, et de conduire le changement vers un modèle où l'on paye ce que l'on a besoin d'utiliser.

IMPERATIFS STRATEGIQUES

ADOPTER UNE GOUVERNANCE DU « CLOUD » ET DES PRATIQUES DE GESTION

Pour bénéficier des avantages du « Cloud Computing », les choix de solutions doivent être alignés avec les buts et les objectifs de l'Organisation. Comme pour tout investissement I&T, les projets de « Cloud Computing » devraient être guidés par l'I&T Governance Board.

Lors de l'évaluation des initiatives dans le « Cloud », les responsables de projets se référeront aux « Cloud Computing Guidelines » et veilleront à ce que les conditions et critères de souveraineté numérique, réversibilité, propriété et sécurité des données soient pris en compte dans une analyse coûts, bénéfices, risques et opportunité. Les réponses de cette analyse détermineront si les services de « Cloud » auront un impact positif et durable sur les objectifs de l'Organisation et si le risque reste à un niveau acceptable pour l'Organisation.

CONSOLIDER LA GOUVERNANCE DE L'INFORMATION POUR PRENDRE EN COMPTE LE « CLOUD COMPUTING »

Les informations déposées dans le « Cloud » doivent être couvertes par le cadre de la politique de l'information de l'Organisation. L'Organisation adaptera si nécessaire les textes réglementaires concernant la gestion de l'information et des données pour prendre en compte le périmètre du « Cloud Computing » et fournira des lignes directrices, des recommandations et des outils pour assurer la gestion et le contrôle de l'information dans le « Cloud ».

ADAPTER LES SYSTEMES D'INFORMATION EXISTANTS

L'adoption du « Cloud Computing » nécessite des investissements et des modifications techniques du système d'information existant. En conséquence il convient d'adapter le programme d'investissement mais également de planifier et d'entreprendre des travaux de mise en conformité du système d'information.

Le « Cloud Computing » démultiplie les échanges de données sur le réseau informatique de l'Organisation et introduit continuellement de nouveaux changements au niveau du système d'information. Par conséquent il faut intégrer le « Cloud Computing » dans le processus d'évolution continue du système d'information qui permette de gérer la modernisation, l'interopérabilité, la sécurité et la migration des applications, des données et des systèmes.

Ce qui revient à identifier une infrastructure plus agile à mettre en œuvre qui permette de répondre à la demande, aux besoins d'évolution de leurs fonctions (traitement des données, stockage, backup) et qui prenne en compte les nouveaux enjeux de sécurité et de volumes d'échanges des données.

SECURISER ET GERER LES OPERATIONS DE « CLOUD »

- Fixer des normes et standards propres au « Cloud Computing » et adapter le modèle de sécurité
- Gérer les opérations en vue de réduire les risques
- Adapter le plan de reprise d'activité en intégrant l'utilisation de services « Cloud »
- Se doter de la capacité à auditer, superviser et investiguer les services « Cloud »
- Fixer et maintenir des niveaux de services avec les prestataires

ROLES ET RESPONSABILITES

Les rôles et responsabilités sont définis dans le cadre légal existant, notamment l'Instruction 47, la politique de sécurité, le règlement de protection des données.

- I&T-GB :
 - ✓ Il est responsable de la politique et de la stratégie « Cloud Computing » de l'Organisation
 - ✓ Il est responsable des décisions politiques liées à la mise en œuvre du « Cloud Computing »
- Grandes entités administratives :
 - ✓ Elles sont responsables de la bonne application des textes, règles et processus de mise en œuvre de solutions de « Cloud Computing » dans les services
 - ✓ Les chefs d'entités sont responsables de l'accès et de la distribution des informations et données produites par leur entité
 - ✓ La responsabilité applicative est détenue par les services métier
- Services informatiques :
 - ✓ La qualification des demandes des services métier reste à la charge des services IT référents dans le but de maintenir et garantir une cohérence et une fluidité de déploiement
 - ✓ Ils sont responsables de la validation des choix de solutions I&T, incluant les solutions du « Cloud », dans le cadre de leur périmètre
- Correspondants informatiques et correspondants archives (CICA) :
 - ✓ Ils sont le relais entre les services informatiques et les services métier dans la mise en œuvre de solutions « Cloud »
- IT Partners :
 - ✓ Dans le cadre de leur mandat, ils participent à la vision globale notamment dans la proposition de solutions transverses